

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 37

## > ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Tous les champs sont obligatoires, sauf e-mail et téléphone.

Photo d'identité  
aux dimensions  
standard  
3,5 cm x 4,5 cm  
(indiquez le nom,  
le prénom et la date  
de naissance au dos)

### > CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

#### PRISE EN CHARGE PROPOSÉE :

Interne

Demi-pensionnaire

Cas n° : \_\_\_\_\_

### > NATURE DE LA DEMANDE

Demande de transport

Je possède une carte de transport JVMalin, j'indique son numéro (10 chiffres) :

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Je ne possède pas de carte de transport JVMalin (*photo obligatoire*)

Demande d'aide individuelle au transport en cas d'absence de transport collectif

(Voir conditions dans la notice jointe. Joindre un RIB et un certificat de scolarité lorsque celui-ci sera disponible)

Changement de situation en cours d'année scolaire (Joindre obligatoirement un justificatif)

Duplicata en cas de :

Perte

Vol

Détérioration

Défectueuse

### > ÉLÈVE

Féminin

Masculin

Né(e) le : □ □ / □ □ / □ □ □ □

Nom (en lettres majuscules) : ..... Prénom (en lettres majuscules) : .....

### > REPRÉSENTANT LÉGAL

Madame

Monsieur

Personne morale

En qualité de famille d'accueil

Garde alternée (Si votre enfant est en garde alternée et a besoin de deux transports, le deuxième parent devra également remplir un formulaire)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : □ □ / □ □ / □ □ □ □ Adresse : .....

Code postal : □ □ □ □ □ Commune : .....

Si l'adresse de l'élève est différente de celle du représentant légal (nom/prénom du référent + adresse) :

E-mail - Fortement recommandé pour recevoir tout au long de l'année des informations sur le dossier et le transport de votre enfant et participer à des enquêtes qualité : .....

Téléphone à contacter pour gestion courante du dossier (fixe ou mobile) :

Parent 1 : .....  Parent 2 : .....

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'élève au point d'arrêt (uniquement si l'élève a moins de 6 ans inclus) :

Personne 1 : .....  Personne 2 : .....

J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) aux transporteurs mandatés par la Région pour m'informer en cas de situations perturbées (retard, déviation...) sur le circuit de mon enfant et de renouvellement d'inscription. <sup>1</sup>

Numéro de téléphone à contacter pour la réception de SMS : .....

### > SCOLARITÉ (1/2)

Nom de l'établissement scolaire : .....

Code postal : □ □ □ □ □ Commune : .....

Élève interne

Élève demi-pensionnaire / Externe

Classe : ..... Option(s) / Spécialité(s) : .....

SEGPA

ULIS

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 37

> ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

## > SCOLARITÉ (2/2)

Élève en alternance pré-bac (CAP, DE, BP(A), Bac Pro en alternance...) :

À remplir si connu le jour de l'inscription. Sinon, une demande complémentaire pourra être faite ultérieurement, en utilisant ce formulaire. **Joindre obligatoirement** une copie du contrat d'apprentissage au dossier.

Nom de l'employeur : ..... Adresse : .....

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....

## > MODE DE PRISE EN CHARGE

En cas de trajet avec correspondance Car + Train, cocher et remplir les 2 modes de transport - voir instructions complètes dans la notice jointe.

Car

Commune du point de montée : ..... Nom du point de montée : .....

Point de descente (en cas de correspondance avec le train ou un car Rémi scolaire) : .....

Train

Gare de départ / point de montée : .....

Gare d'arrivée / point de descente : .....

Correspondance en agglomération sur réseau urbain (bus, tram) voir instructions complètes

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional et m'engage à le respecter (consultable sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)).

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.

<sup>1</sup> En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite vos données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Les informations collectées dans ce formulaire sont destinées d'une part à l'inscription, au suivi et à la qualité des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les accompagnateurs dans les véhicules scolaires, mandatés par les AO2 et les communes ayant mis en place ce service,
- Les Agents habilités de la Région ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence,
- Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement,
- La SNCF,
- Les transporteurs mandatés par la Région dans le cadre de l'inscription, du suivi et de la gestion billettique.
- Le prestataire en charge de la médiation en cas de conflits ou (et) d'incivilités à l'intérieur des véhicules de transport.

Les données recueillies sont conservées pendant 5 ans à compter de la collecte des données.

Conformément à la Réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver vos données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité auprès du DPO de La Région Centre-Val de Loire : [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr).

Vous disposez par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite vos données.

### DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Pour savoir où renvoyer votre dossier, rendez-vous page 4 rubrique «Envoi de votre dossier et paiement»

# NOTICE EXPLICATIVE

## > À LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

### > QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Un élève ayant droit au transport scolaire régional doit :

- Avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et au plus 26 ans ;
- Être domicilié en région Centre-Val de Loire à au moins 3 km de son établissement (sans être à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur des périmètres de transports urbains) ;
- Être scolarisé de la maternelle au lycée ou en alternance avant le baccalauréat ;
- L'école ou le collège public fréquenté doit respecter la sectorisation de l'éducation scolaire de l'Éducation nationale. L'école ou le collège privé, desservi par un service de transport en commun régional existant, doit être sous contrat avec l'Éducation nationale et être situé dans la même commune que l'école ou le collège de secteur. Sont acceptés en dérogation les motifs d'ordre médical reconnu par l'inspection académique, les SEGPA, les ULIS, les 3<sup>ème</sup> prépa-métier et options (filiales sportives et artistiques à un niveau significatif).

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

### > MODES DE PRISE EN CHARGE

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport régional (car, train), il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge. Le train sera privilégié sur l'autocar si les horaires des dessertes correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fréquenté et si cela n'entraîne pas la nécessité d'une correspondance sur le réseau urbain.

Pour les cas particuliers autorisant l'usage car et train, se référer au règlement régional de transport scolaire.

Le représentant légal est informé par la Région du mode de prise en charge retenu.

### > ABONNEMENTS SNCF

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, la Région prend en charge le coût de l'abonnement Scolaire Réglementé (ASR) à raison d'un aller-retour par jour, en période scolaire.

Pour les élèves internes en région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge le coût de l'abonnement dans la limite de 38 allers-retours pour l'année scolaire 2024/2025. Lorsque le nombre de trajets pris en charge par la Région est atteint, les représentants légaux s'acquittent auprès de la SNCF d'un billet interne scolaire à ½ tarif qui reste à leur charge. Pour les élèves scolarisés hors région Centre-Val de Loire mais dans un département limitrophe à celui du domicile, voir règlement de transport scolaire.

### > CORRESPONDANCE EN AGGLOMÉRATION

Le trajet sur un réseau urbain permettant de rejoindre l'établissement scolaire fréquenté est pris en charge :

- si l'établissement se situe à plus de 2 km du point de descente du réseau régional ;
- et s'il n'existe pas de navette régionale organisée correspondant aux horaires de l'établissement.

Les élèves qui se déplacent pour rejoindre leur établissement scolaire sur le réseau urbain d'Orléans Métropole ou de Tours Métropole ont droit à un abonnement scolaire gratuit utilisable sur le réseau urbain en question. Les familles n'ont pas, dans ce cas, à avancer le coût de l'abonnement.

Dans toutes les autres situations :

- Pour les élèves demi-pensionnaires et externes, le remboursement correspond au prix de l'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel scolaire du réseau urbain utilisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Pour les internes, le remboursement correspond à 38 allers retours pour l'année scolaire 2024-2025.

Il incombe aux ayants droit de s'acquitter par avance des titres de transport. Le représentant légal transmet à la Région un RIB et les justificatifs d'achat des titres de transport. Le remboursement se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

### > AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide individuelle au transport (AIT), une part des frais de transport des élèves ayants droit, au motif d'absence de transport entre le domicile et l'établissement scolaire, ou d'un transport Rémi existant, mais ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. **Date limite de dépôt de la demande d'aide : 31 janvier 2025.**

L'absence de transport s'entend :

- Pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 15 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement (y compris avec correspondances) ;
- Pour un élève externe ou demi-pensionnaire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 2 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement.

L'AIT est calculée sur la base de 0,10 € par km, d'un aller-retour par jour scolaire pour un élève externe ou demi-pensionnaire, ou par semaine scolaire pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire.

La distance subventionnable, domicile-établissement, est plafonnée à :

- 13 km pour un élève externe ou demi-pensionnaire ;
- 50 km pour un élève en ULIS ayant reçu un avis de transport collectif de la MDPH ;
- 200 km pour un élève interne en région Centre-Val de Loire.

Lorsque l'élève interne est scolarisé hors région Centre-Val de Loire, la Région peut verser une aide au représentant légal, au motif d'absence de desserte en transport collectif pour réaliser le trajet, sur la base de 0,10 € par km, et d'un aller-retour par semaine scolaire. La distance subventionnable domicile-établissement est plafonnée à 200 km.

Pour le calcul de l'AIT, la distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire est calculée sur la base de l'itinéraire routier le plus court (réf. [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).

Le représentant légal transmet un RIB et un certificat de scolarité lorsqu'il sera disponible pour l'année scolaire 2024-2025. La Région contrôle la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal en une seule fois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport scolaire sur le Réseau Rémi (train y compris).

## > ÉLÈVES EN ALTERNANCE PRÉ-BAC

Les élèves en alternance, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires, bénéficient d'un droit au transport (*car ou train Rémi*) pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et pour leurs trajets domicile/entreprise selon le réseau et les points d'arrêt existants.

Les élèves en alternance ne peuvent bénéficier pour ces trajets domicile/entreprise ni d'une aide individuelle au transport ni d'une correspondance en agglomération prise en charge par la Région.

## > FRAIS DE GESTION

Les transports scolaires sont gratuits sous réserve d'une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal. Ces frais de gestion sont dus quelle que soit la modalité de prise en charge de l'élève y compris dans le cas de l'attribution d'une aide individuelle aux transports. Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois. Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Si l'inscription est déposée après le 12 juillet 2024 inclus (19 juillet 2024 inclus en cas d'inscription en ligne sur : [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)), 15 € de frais de gestion supplémentaires par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal seront demandés. **Cette règle ne s'applique pas aux élèves en alternance avant le baccalauréat ou, sous réserve de présentation de pièces justificatives en cas de :**

- changement de domicile ;
- changement de situation familiale (*séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal...*) ;
- orientation tardive.

En cas de garde alternée, un paiement auprès de chacun des deux représentants légaux sera demandé.

Dès lors qu'une carte de transport a été attribuée, la participation annuelle aux frais de gestion est due, y compris en cas de non-utilisation du transport, et de paiement différé par Avis de Somme à Payer (ASAP).

## > CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Ce formulaire doit être dûment complété, daté et signé. Toute demande incomplète ou erronée, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement de Transport Scolaire Régional sera rejetée.
- Un formulaire par élève doit être renseigné.
- En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné.
- Pour les élèves en alternance avant le baccalauréat, le formulaire doit être rempli avec le trajet domicile/établissement scolaire et avec le trajet domicile/employeur le cas échéant. **Joindre obligatoirement au dossier une copie du contrat d'apprentissage lorsqu'il sera disponible.**
- Une photo d'identité récente de l'élève et de qualité suffisante doit obligatoirement être jointe pour qu'il puisse être identifié. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève doivent figurer au dos de la photo.

- Pour les demandes d'aide individuelle, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire et un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 dès qu'il sera disponible.

## > ENVOI DE VOTRE DOSSIER ET PAIEMENT

**Envoi de votre dossier : au plus tard le 12 juillet 2024 sans majoration des frais de gestion**

- Pour les demandes sur car Rémi 37 lignes régulières exclusivement (*hors lignes Tours - Châteauroux, Tours - Chartres et Tours - Montval-sur-Loir*) :
  - **Ne joindre aucun règlement.** Un Avis de Somme À Payer vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.
  - Adresser votre dossier à l'adresse suivante :  
**AGENCE RÉMI37 - 26 rue Charles Gille - 37000 TOURS**
- Pour les demandes de transport sur lignes spéciales scolaires :
  - Déposer votre dossier auprès du gestionnaire dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site : [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr), rubrique « Transport scolaire », « Les Chemins de l'école »). **Se renseigner auprès de son gestionnaire sur les modalités de paiement (Chèque, liquide, ...).**
- Pour toutes autres demandes y compris les demandes multimodales et aides individuelles :
  - **Ne joindre aucun règlement.** Un Avis de Somme À Payer vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.
  - Retourner votre dossier à l'adresse suivante :  
**MAISON DE LA RÉGION DES TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**  
**Transports Scolaires - 3 place du Général Leclerc - 37000 TOURS**

## > DÉLIVRANCE DE VOTRE CARTE DE TRANSPORT

- **Si vous avez un seul mode de transport :** La carte chargée est envoyée par la Poste à l'adresse du représentant légal indiquée sur le formulaire.
- **Si vous avez plusieurs modes de transport :** Le courrier qui vous sera adressé vous précisera les modalités d'obtention et/ou de rechargement des abonnements sur la carte.

## > DUPLICATA DE CARTE

La délivrance d'un duplicata s'effectue auprès du gestionnaire (syndicat de transport, communauté de communes) dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr), rubrique « Transport scolaire », « Les Chemins de l'école ») ou en gare pour les abonnements sur train.

Toute demande de duplicata de carte sera facturée 15 € au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

## > POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Se référer au Règlement de Transport Scolaire Régional consultable sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)

- Contacter le centre de relations usagers REMI du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 au

0 806 703 333 Service gratuit \* prix appel

(pour toutes les demandes scolaires, tapez 2)



## SYNTHÈSE RÈGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

### > ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

**La Région assure gratuitement le transport scolaire (au plus près du domicile jusqu'à l'établissement scolaire sous certaines conditions) sur son réseau Rémi routier ou ferroviaire, hors frais de gestion.**

Ce service public s'organise sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire (un aller-retour par semaine pour les élèves internes), au bénéfice des élèves de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (niveau BAC), et des élèves en alternance pré bac, sur l'ensemble du territoire régional, à l'exception des réseaux urbains (compétence des agglomérations et métropoles) et du transport des élèves et étudiants handicapés (compétence des départements).

Les élèves, quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne,) sont ayants droit au transport scolaire gratuit ou, aux aides individuelles aux transports (AIT) réservées exclusivement aux élèves en l'absence de desserte vers l'établissement fréquenté, :

- S'ils sont domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté, sauf pour le transport scolaire organisé dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui se fait d'école à école.
- S'ils sont âgés de 3 ans au 31 décembre 2024 sur les services scolaires. Sur les lignes routières régulières interurbaines et sur les lignes ferroviaires régionales, l'élève doit avoir 11 ans au 31 décembre 2024 pour être pris en charge sans accompagnement d'un adulte. Les élèves de plus de 26 ans ne peuvent pas prétendre à la gratuité des transports scolaires.
- S'ils sont inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture. Les élèves qui sont scolarisés dans un établissement relevant du Ministère de la Santé ne sont pas pris en charge.
- Pour tous les élèves en classe de maternelle, primaire, et pour tous les collégiens, s'ils respectent la sectorisation (*carte scolaire*) applicable à leur commune de résidence. La règle de sectorisation ne s'applique pas pour les lycéens ni pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés (*musique, théâtre, danse*), en section internationale, en section sportive (*pôle Espoir ou pôle France*), en SEGPA, ULIS et en 3<sup>ème</sup> prépa métier. <https://www.onisep.fr/>

- Si l'école ou le collège privé fréquenté par les élèves est situé dans la même commune que l'établissement public de secteur ou, si ce n'est pas le cas, s'il est desservi par un transport régional dédié existant en partie financé par l'établissement ou sa direction de tutelle.

Les élèves en alternance pré-bac sont ayants droit au transport scolaire gratuit pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et (ou) domicile/entreprise, dès lors que l'entreprise se situe en Région Centre-Val de Loire et qu'un transport Rémi existe, mais ne sont pas éligibles ni à une correspondance en agglomération prise en charge par la Région, pour le trajet domicile/entreprise, ni à une aide individuelle au transport en l'absence de desserte, pour l'ensemble de leurs trajets.

**Les élèves qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions précitées sont considérés comme non-ayant droit aux transports scolaires.**



Les élèves non-ayants-droit peuvent toutefois bénéficier du transport scolaire dans les mêmes conditions tarifaires que les ayants droit, mais seulement, en fonction des places disponibles et, à l'instar des lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement général hors secteur, dans le seul cadre de l'offre de transport existante. Les dérogations pour les non-ayants droits scolaires seront donc susceptibles d'être accordées, mais seulement en fin de période d'inscription. Ils ne sont toutefois pas éligibles à l'aide individuelle au transport.



La démarche d'inscription (dès le 5 juin 2024) aux transports scolaires doit se faire chaque année, même en situation de renouvellement d'abonnement, en ligne sans majoration, prioritairement par internet avant le 20 juillet 2024 sur le site [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr), ou avant le 13 juillet 2024 pour les inscriptions sur formulaire papier.



**L'élève, quel que soit son âge, doit valider ou badger son titre de transport à chaque montée dans le car. Il doit être en capacité de le présenter à tout moment au contrôleur,**

dans le car ou dans le train. Les représentants légaux doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours dès la rentrée de son titre de transport en règle.

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Ils doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.

La Région, autorité organisatrice de premier rang, ou son délégataire, instruit chaque demande d'inscription aux transports scolaires selon le règlement en vigueur. De plus, elle étudie, seule ou avec son délégataire, les évolutions

d'offre de transport dans l'intérêt du service public, tout en maintenant un niveau optimal de sécurité.

C'est pourquoi, la Région étant garante des meilleures conditions de fonctionnement, il est rappelé que toute inobservation du règlement régional des transports scolaires par un élève (incivilités, comportement dangereux...), peut entraîner une sanction allant du simple avertissement jusqu'à son exclusion temporaire des transports scolaires, de plus ou moins longue durée (l'exclusion d'un élève ne le dispensant pas de sa scolarité).

De même, toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents. En fonction de la gravité de la situation, le transporteur pourra, s'il le souhaite, engager en sus des poursuites au civil comme au pénal.



## > ECHELLE DES SANCTIONS

COMPORTEMENTS	SANCTION MAXIMALE APPLICABLE	SANCTION MAXIMALE DE LA RÉCIDIVE
Chahut dans le véhicule, aux points d'arrêts • Insolence (propos ou attitudes impertinentes envers les autres usagers, conducteurs, contrôleurs ou personnels accompagnants) • Désordre, cri, bousculade, trouble de la tranquillité des passagers et du conducteur, utilisation abusive du téléphone sonore, abandon de déchets aux points d'arrêt et/ou à l'intérieur du véhicule • Détériorations minimales ou involontaires aux points d'arrêt et/ou à l'intérieur du véhicule • Non présentation ou non validation du titre de transport, Dégradation volontaire d'un titre de transport • Non-respect des règles d'hygiène et des obligations sanitaires • Non-respect du circuit et des points d'arrêt attribués	Avertissement/ respect d'une place imposée dans le véhicule, si nécessaire	<b>Exclusion 5 jours ouvrables de transport</b>
Non présentation ou non validation du titre, en situation de récidive • Non-respect répété des consignes de sécurité dans le transport et aux points d'arrêt, non-port de la ceinture de sécurité, jets d'objets... • Non-respect du conducteur ou de l'accompagnateur ou de tout autre passager • Refus de rester assis	Exclusion 5 jours de transport	<b>Exclusion 10 jours ouvrables de transport</b>
Propos diffamatoires, violence, insultes ou menaces envers une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou envers un autre usager • Elève surpris dans le car à fumer, vapoter, boire ou posséder de l'alcool, consommer ou posséder des stupéfiants ou inciter les élèves à de telles pratiques • Bagarre entre élèves • Propos et comportements sexistes, racistes, homophobes • Vol	Exclusion 20 jours de transport	<b>Exclusion 40 jours ouvrables de transport</b>
<i>Dégradation volontaire dans l'autocar ou au point arrêt (poteau d'arrêt, abri voyageurs, ...)</i> • <i>Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport</i> • <i>Introduction et/ou manipulation dans le car ou au point d'arrêt d'objets ou matériel dangereux (allumettes, briquet, couteau...)</i>	Exclusion 40 jours de transport	<b>Exclusion 60 jours ouvrables de transport</b>
Comportement de toute nature mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur • Agression à caractère sexuel • Agression physique d'un autre élève ou du conducteur, du contrôleur, de l'accompagnateur... • Comportement indécent (atteinte à la pudeur, ...)	<b>Exclusion 80 jours ouvrables de transport / Appel à la gendarmerie ou dépôt de l'élève à la gendarmerie la plus proche</b>	

